

AGIL :

Association Agréée dont les
membres Professionnels
Libéraux, bénéficient
d'informations, d'une assistance
et d'une supervision.

Administrateurs :

■ Pascal RIGAUD

Fondateur

INSEAD - ESCP

■ Antoine RIGAUD

Président - Expert-Comptable

Ingénieur ENISE - ENPC

■ Irina SIDOROVA

Secrétaire Général

Avocat

■ Docteur Marc HAZEN

Trésorier

Stomatologue

■ Docteur Camille CHARPENTIER-GALY

DEJEAN

Médecin Généraliste

■ Carole

ANDRE-DESSORNES

Consultante

■ Maître Philippe DELELIS

Avocat - Docteur en Droit - ENA

Administrateurs Honoraires :

Docteur Jean-Roger RIVIERE †

Docteur Pierre DUFRANC †

Philippe ALEXANDRE †

Maître David BAC - HEC

**COTISATION
AGIL
ANNEE 2026**

MONTANT TTC 200,00 €

**DE 9 H A 19 H
TOUS LES JOURS OUVRES**

Agil

Siège Social

A l'angle de l'Avenue

Mac Mahon,

au 2^{ème} Etage

9 bis Rue Montenotte

75017 PARIS

Tél : 01.40.68.78.78

Fax : 01.40.68.78.85

Entre deux patients,
entre deux dossiers,
surfez sur notre site Internet
www.agil.asso.fr

Actualités

FACTURATION ELECTRONIQUE : OUTIL

Pour mieux se préparer à la réforme de la facturation électronique, la DGFIP met à disposition un outil permettant, en quatre questions, de visualiser les prochaines obligations, leurs dates de mise en œuvre et de mieux aborder la facturation électronique.

Pour y accéder, se rendre sur l'onglet Professionnel

=> Gérer mon entreprise/association

=> Je passe à la facturation électronique

=> La facturation électronique, qu'est ce ça change pour moi ?

IMPOTS.GOUV. FR : "ESPACE PARTICULIER"

Depuis le 15 décembre 2025, l'espace sécurisé dédié aux particuliers sur le site impots.gouv.fr s'appelle désormais l'"espace Finances publiques".

Dorénavant, cet espace permet, au-delà des démarches fiscales, de consulter et de payer certaines factures de services publics locaux (factures d'eau, cantine scolaire, crèche, activités périscolaires, factures hospitalières...).

REVENUS DU CAPITAL : HAUSSE DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Les Prélèvements Sociaux sont composés :

- de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) au taux de 9,2 %,
 - de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) au taux de 0,5 %
 - d'un prélèvement de solidarité au taux de 7,5 %,
- soit un total de 17,2 %.

Le taux de CSG sur les revenus du capital est relevé à 10,6 % (au lieu de 9,2 %), sauf exceptions ; le taux des prélèvements sociaux passe ainsi de 17,2 % à 18,6 %.

Application des taux de CSG

Sont soumis à la CSG au taux de 10,6 % (9,2 % +1,4 %)	Restent soumis à la CSG au taux de 9,2 %
- dividendes et distributions assimilées (actions...) - produits de placement à revenu fixe (obligations, comptes à terme, livrets fiscalisés...) - plus-values de cession de titres et d'actifs numériques (crypto, NFT). - plus-values professionnelles à Long Terme	- revenus fonciers - plus-values immobilières - intérêts et primes issus des PEL et des CEL sous conditions - produits d'assurances-vie - rentes viagères

L'augmentation du taux de CSG s'applique :

- aux revenus de 2025 pour les revenus du patrimoine,
- aux revenus de 2026 pour les revenus de placement.

Elle devrait rapporter 1,5 milliard d'euros par an.

(Loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025, JO du 31)

TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : RÉFORME DES COTISATIONS

La réforme des cotisations sociales des travailleurs indépendants entre dans sa phase concrète : dès la régularisation 2026, les cotisations seront calculées sur une base unique avec un abattement forfaitaire, tandis qu'une liste de charges, pourtant déductibles fiscalement en BIC, sera écartée du calcul social. La cotisation spéciale des avocats cotisant volontairement est, elle aussi, désormais définie.

COTISATIONS DES INDÉPENDANTS : CALCUL SIMPLIFIÉ, MAIS MOINS DE DÉDUCTIONS DÈS 2026

Pour mémoire, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 avait réformé la base de calcul des cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants.

Par conséquent, à compter de la régularisation effectuée en 2026 sur les revenus de 2025, les cotisations et contributions sociales des travailleurs indépendants seront calculées sur une assiette unique et simplifiée.

Ainsi, la nouvelle base de calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants, hors régime agricole, correspondra au revenu professionnel, après déduction des charges professionnelles, à l'exclusion des cotisations sociales, puis à l'application d'un abattement forfaitaire de 26 %, encadré par des planchers et plafonds.

Les Libéraux relevant du régime micro-BNC, mais ne bénéficiant pas du régime micro-social, restent exclus de cet abattement.

Par ailleurs, les règles applicables aux avocats ayant choisi de cotiser volontairement à la Caisse Nationale des Barreaux Français sont clarifiées.

Une cotisation spéciale s'ajoute désormais aux cotisations habituelles, selon une méthode de calcul fondée sur les droits de plaidoirie et les cotisations d'assurance vieillesse mises en recouvrement l'année précédente.

Ces nouvelles règles s'appliqueront pour la première fois en 2026, lors de la régularisation des cotisations sociales dues au titre de l'année 2025.

Décret n° 2025-708 du 25 juillet 2025 relatif à l'assiette de la contribution sociale généralisée et des cotisations sociales dues par les travailleurs non-salariés

NOUVEAU CODE APE : ENTREPRISES, VÉRIFIEZ-LE DÈS À PRÉSENT

Attribué par l'INSEE, le code APE permet d'identifier l'activité principale d'une entreprise ou d'un établissement. Il est composé de quatre chiffres (code européen) et une lettre (spécifique à la France).

Dans le cadre de l'évolution des nomenclatures d'activités française (NAF) et européenne, un nouveau code « Activité principale exercée » (APE) sera attribué à toutes les entreprises inscrites au répertoire Sirene y compris les micro-entreprises, à partir du 1^{er} janvier 2027.

Dès à présent, il est possible de consulter son futur code APE pour vérifier si celui-ci correspond bien à son activité principale.

Comment vérifier son nouveau code APE ?

=> Se rendre sur le site sirene.gouv.fr,

=> Renseigner le numéro SIREN de l'entreprise,

Si le nouveau code ne semble pas correspondre à l'activité principale de l'entreprise, il est possible de demander une expertise grâce à un formulaire simplifié présent sur le même site. Un compte ProConnect est nécessaire pour effectuer la demande de modification en ligne. Sinon, un formulaire à remplir manuellement sera proposé.

TVA RÉGIME SIMPLIFIÉ EN 2026 AVANT SUPPRESSION EN 2027

Un arrêté du 27.1.2026 relève les seuils de chiffre d'affaires applicables pour 2026, dernière année d'existence de ce régime avant sa suppression au 01.01.2027.

Sous le régime simplifié, l'entreprise verse deux acomptes semestriels (juillet et décembre), puis procède à une régularisation annuelle via la déclaration CA 12. Aucun acompte n'est dû si la TVA de l'année précédente est inférieure à 1 000 €.

Seuils revalorisés pour 2026

Le régime simplifié de TVA s'applique en 2026 si le chiffre d'affaires réalisé en 2025 n'excède pas :

- 945 000 € pour les activités de vente de biens, de restauration ou d'hébergement ;
- 286 000 € pour les autres activités.

En cours d'exercice, le régime reste applicable tant que le chiffre d'affaires ne dépasse pas :

- 1 040 000 € pour les activités de vente, restauration ou hébergement ;
- 323 000 € pour les autres activités.

Pour en bénéficier, la TVA exigible au titre de l'année précédente ne doit pas dépasser 15 000 €.

Suppression du régime simplifié à compter de 2027

La loi de finances pour 2025 supprime le régime simplifié de TVA à compter du 01.01.2027. Les entreprises relèveront alors, par défaut, du régime réel normal, avec dépôt de déclarations mensuelles.

Toutefois, un régime déclaratif trimestriel sera possible si les chiffres d'affaires de l'année civile précédente et de l'année en cours, majorés des acquisitions taxables, n'excèdent pas respectivement les limites de 1 M€ et de 1,1 M€.

Arrêté n° CPPE2600972A du 27.01.2026 © Lefebvre Dalloz

NOUVEAU CODE : CIBS

Les dispositions applicables en matière de TVA, actuellement régies par le CGI, seront recodifiées dans le CIBS (Code des impositions sur les biens et services) au 1^{er} septembre 2026. Des mesures transitoires et d'accompagnement sont prévues pour aider les assujettis à absorber cette recodification, compte tenu de son ampleur.

(Ordonnance 2025-1247 du 17 décembre 2025 publiée au JO du 20 décembre 2025)

Cette recodification s'inscrit dans le cadre du chantier de recodification de la fiscalité des biens et services engagé depuis quelques années, qui a conduit à la création du CIBS en 2022.

TVA FACTURÉE À TORT À REVERSER

Même si une entreprise peut bénéficier d'une exonération de TVA, à partir du moment où elle mentionne cette taxe sur ses factures, elle doit la reverser. Il s'agit d'un principe à connaître en matière de TVA : à supposer même que la TVA aurait été facturée à tort, une entreprise en reste redevable du seul fait de sa facturation !

Arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 18 septembre 2025, n° 24MA00059